

ARRÊTE DU MAIRE N° JUR-2026-020
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS & DE
SIGNATURE A M. Axel COSTANSO BITZ –
CONSEILLER MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LAMBESC,

VU le Code général des collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui permet au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 ;

VU le tableau du conseil municipal en date du 30 mars 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre une bonne administration des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Axel CONSTANSO BITZ, conseiller municipal,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation de fonction à **M. Axel COSTANSO BITZ, conseiller municipal**, sous notre surveillance et responsabilité, dans le domaine suivant : **Communication, Cérémonies, Commémorations et devoir de mémoire**

Article 2 : Dans le champ d'intervention de cette délégation entrent les compétences suivantes :

- ✓ La Fixation des orientations générales de la communication municipale et le suivi des actions,
- ✓ Le suivi des outils de communication et des publications municipales (Bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, panneaux d'affichage numérique),
- ✓ La gestion des relations de presse avec les médias,
- ✓ Le suivi et la promotion des journées événementielles,
- ✓ Le développement des opérations liées aux NTIC,
- ✓ La gestion de l'image de la ville (valorisation de l'image et de l'attractivité de la commune),
- ✓ Veiller à la transparence de l'information diffusée aux administrés,
- ✓ La transmission de la mémoire des conflits et des événements historiques,
- ✓ La valorisation des témoignages et les actions pédagogiques auprès des jeunes,
- ✓ Les relations avec les anciens combattants,
- ✓ Le suivi des cérémonies et des commémorations officielles.

Article 3 : Une délégation de signature est accordée à **M. Axel COSTANSO BITZ**, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour toutes les correspondances, concernant sa délégation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 5 : Madame le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise au comptable public et au représentant de l'Etat et notifiée à l'intéressé.

Fait à LAMBESC, le 16 avril 2026
Notifié le : **16 AVR. 2026**

Signature du conseiller municipal



Le Maire

Philippe RAZEYRE